

Lettre de veille juridique

N°19, mars et avril 2017 – BO n°6549 à 6563

Sponsorisée par :



Sommaire

Douane et commerce extérieur

Réglementation sectorielle

Douane et Commerce extérieur

Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

Note circulaire n°5664/211 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire informe que la liste des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, éligibles au taux réduit de 10% au titre de la TVA à l'importation conformément à l'article 121-

2° du Code Général des Impôts, est complétée par la position tarifaire Ex 2922.41.00.00 : Produit dénommé « L-Lysine », utilisé dans l'alimentation animale.

Note circulaire de la direction générale des impôts [n°5664/211](#) du 20 mars 2017

Réglementation sectorielle

Homologation de normes marocaines

Par décision du directeur de l'IMANOR n° 3285-16, les normes ci-dessous sont homologuées en tant que normes marocaines :

NM EN 15705 Engrais : Dosage des condensats d'urée par chromatographie liquide haute performance (HPLC) – Isobutylidène et crotonylidène diurée (méthode A) et oligomères de méthylène-urée (méthode B) ; (IC 12.7.105) ;

NM EN 1482-1 Engrais et amendements minéraux basique – Echantillonnage et préparation de l'échantillon – Partie 1 : Echantillonnage ; (IC 12.7.115) ;

NM EN 1482-2 Engrais et amendements minéraux basique Echantillonnage et préparation de l'échantillon – Partie 2 : Echantillonnage ; (IC 12.7.116) ;

NM EN 15705 Engrais- détermination de la teneur en potassium soluble dans l'eau ; (IC 12.7.119) ;

NM EN 14397-1 Engrais et amendements minéraux basique – Détermination de la teneur en dioxyde de carbone – Partie 1 : méthode applicable aux engrais solides ; (IC 12.7.120) ;

NM EN 16195 Engrais- dosage des chlores en l'absence de matière organique ; (IC 12.7.123) ;

NM EN 15928 Engrais- détermination de la finesse de mouture (procédé à sec) ; (IC 12.7.124) ;

NM EN 15924 Engrais- détermination de la finesse de mouture des phosphates naturels tendres ; (IC 12.7.125) ;

NM EN 12.7.129 Engrais – Extraction des oligoéléments totaux ;

NM EN 12.7.130 Engrais – Extraction des oligoéléments soluble dans l'eau ;



NM EN 12.7.131 Engrais – Extraction des oligoéléments- Dosage des oligoéléments dans les extraits d'engrais par spectrométrie d'absorption atomique ;

NM EN 12.7.132 Engrais – Dosage du bore dans les extraits d'engrais – méthode par spectrométrie à l'azométhane- H ;

NM EN 12.7.132 Engrais minéraux – Engrais à base des éléments majeurs N,P,K ;

NM ISO 16741 Traçabilité des produits crustacés – Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés d'élevage ; (IC 08.7.051) ;

NM ISO 18537 Traçabilité des produits crustacés – Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche ; (IC 08.7.052) ;

NM ISO 18539 Traçabilité des mollusques – Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de mollusques issus de la pêche ; (IC 08.7.054) ;

Décision du directeur de l'IMANOR n°3285-16 du 8 safar 1438 (8 novembre 2016) portant homologation de normes marocaines. [BO 6558](#) Page 355(Fr)

Par décision du directeur de l'IMANOR n° 414-17, les normes ci-dessous sont homologuées en tant que normes marocaines :

NM 08.1.113 Fruits et légumes frais –Ananas ;

NM 08.1.114 Fruits et légumes frais –Figue de barbarie ;

NM 08.1.115 Fruits et légumes frais –Litchis ;

NM 08.1.116 Fruits et légumes frais – Pamplemousses ;

NM 08.1.117 Fruits et légumes frais –Grenade ;

NM 08.1.131 Fruits et légumes frais –Asperges ;

NM 08.1.132 Fruits et légumes frais –Piments forts ;

NM 08.1.170 Code d'usage pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais



Décision du directeur de l'IMANOR n°414-17 du 26 Joumada 1438 (24 février 20176) portant homologation de normes marocaines. [BO 6558](#) Page 359(Fr)

Liste des laboratoires privés agréés par l'ONSSA

Arrêté n°3398-15 n°3398.16 du 5 rabii I 1438 du 5 décembre 2016

Ce nouvel arrêté vient abroger l'annexe de l'arrêté n°3873-15 du 8 safar 1437 du 20 novembre 2015 fixant la liste des laboratoires privés agréés pour la réalisation des contrôle de conformité des produits.

Arrêté du ministère de l'agriculture n°3398.16 du 5 rabii I 1438 (5 décembre 2016) fixant la liste des laboratoires privés agréés par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaire. [BO 6558](#) page 345 (Fr) [BO 6557](#) page 1241 (Ar)

Protection de variétés par certificats d'obtention végétale.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritimes n°3397-16 du 5 Rabii I 1438 (5 décembre 2016)

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé n°2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002), les variétés désignées dans le tableau annexé au présent décret bénéficient de la protection des obtentions végétales. La durée de la protection débute à compter de la date de délivrance du certificat d'obtention végétale correspondant remis par le directeur de l'ONSSA.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritimes n°3397-16 du 5 rabii I 1438 (5 décembre 2016) portant protection de variétés par certificats d'obtention végétale. [BO6558](#) Page 339(Fr)

